

Compte rendu des réunions du conseil municipal

Réunion du 03 mars 2017 à 20H30

L'an deux mil dix-sept, le 03 mars à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire**.

Etaient présents : **MM. BOUTIER Dominique, BEZIER Marie-Christine, adjoints, BRIELLES Jérôme, GODIER Gilles, GEORGET Céline, HAY Jean-François, HAMON Béatrice, PUEL Laurent**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: **LOUDART Christine, BOITEUX Patrice**

Secrétaire : Gilles GODIER

1. Approbation du Procès-Verbal du 27 janvier 2017

2. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints (délibération n° 006-2017)

Monsieur le Maire expose les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonctions à Mesdames Marie-Christine BEZIER, Christine OUDART et Monsieur Dominique BOUTIER, adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 481 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 17 %.

Considérant que pour une commune de 481 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6.60 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- adjoints : 4.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (délibération n°017-2014)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice terminal
Maire	17 %
1 ^{er} Adjoint au Maire	4.70%
2 ^{ème} Adjoint au Maire	4.70 %
3 ^{ème} Adjoint au Maire	4.70 %

3. Compte de Gestion 2016 (délibération n° 007-2017)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après délibération,

déclare que les comptes de gestion (commune et lotissement La Promenade) dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte Administratif 2016 (délibération n° 008-2017)

Le Conseil Municipal, après présentation par l'adjoint, des comptes administratifs de 2016, dressés par M. le Maire pour la comptabilité principale ainsi que de la comptabilité annexe (Lotissement « La Promenade », CCAS) approuve à la majorité les comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE PRINCIPAL COMMUNE

Section Fonctionnement	<i>Recettes</i>	395 571,09 €
Section Fonctionnement	<i>Dépenses</i>	282 154,67 €
Section Investissement	<i>Recettes</i>	147 076,26 €
Section Investissement	<i>Dépenses</i>	118 820,59 €
Excédent investissement reporté 2015		93 138,34 €

⇒ **Excédent global de clôture** 234 810,43 €

COMPTE LOTISSEMENT « La Promenade »

Section Fonctionnement	Recettes	0,00 €
Section Fonctionnement	Dépenses	0,00 €
Section Investissement	Recettes	0,00 €
Section Investissement	Dépenses	0,00 €
Résultat fonctionnement reporté 2015		49 470,07 €
Résultat investissement reporté 2015		- 168 144,95 €
* Déficit global de clôture		<u>118 674,88 €</u>

5. Affectation de résultat 2016 (délibération n° 009-2017)

Etant donné qu'à la fin de l'exercice 2016 il apparaît un excédent de 113 416.42 € pour le budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter les résultats du compte administratif 2016 comme suit :

Commune : 113 416,42 € à la section d'investissement
0 € à la section de fonctionnement

6. Travaux d'aménagement de la traverse de bourg – mission SPS
(délibération n° 010-2017)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée auprès de cabinets compétents concernant la mission de coordination Santé Sécurité (SPS) dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de bourg, totalité des 5 tranches.

Les résultats de la consultation sont :

Cabinets	Montant HT	Montant TTC
AAMOCS – Agence de Durtal	4 204.00	5 044.80
Cabinet LEPAGE AC2S – Agence de LAVAL	2 280.00	3 072.00
SECURIC BTP – Agence de LAVAL	1 881.00	2 257.20

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de retenir l'offre du cabinet SECURIS BTP, mieux disant, pour un montant total HT de 1881.00 €, pour la totalité des 5 tranches.

Autorise M. GIGAN Jean-Marie, Maire, représentant de la Commune à signer toutes pièces nécessaires à la constitution de ce dossier, ainsi que toutes pièces à venir.

7. Vote des subventions pour 2017 (délibération n° 011-2017)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote pour 2017 les subventions suivantes :

◆ Solidarité Paysanne	60 €
◆ Association Parents d'Elèves HOUSSAY	150 €
◆ Amicales des Anciens de HOUSSAY	150 €
◆ Anciens combattants HOUSSAY	100 €
◆ HOUSSAY LA FETE	150 €
◆ CPHoussay Association	200 €
◆ Notes Band	150 € (délib 30/09/2016)
◆ Espérance HOUSSAYENNE (50 % de l'investissement)	385 € (délib 27/01/ 2017)
◆ Coopérative Scolaire de HOUSSAY Voyage Scolaire	1678.80 €
◆ Grt. Dépt. Déf. Contre Ennemi Culture	122.32 €

◆ Grt Communal Déf. Contre Ennemi Culture	120 €
◆ ADMR LAIGNE LOIGNE	569 €
◆ Sapeur Pompiers VILLIERS CHARLEMAGNE	80 €
◆ Restaurant du Cœur de CHATEAU GONTIER	60 €
◆ Véloce club Château Gontier	150 €
◆ Asso. Donneur de Sang Quelaines	60 €
◆ Secours Catholique Quelaines	60 €
◆ Prévention Routière	60 €
◆ Sté Protectrice des Animaux	142.80 €
◆ Téléthon	200 €
◆ Chambre des métiers et de l'artisanat	<u>60 €</u>
◆TOTAL	4 707.92 €

8. Questions diverses

Le conseil a décidé d'acquérir un filet de tennis pour un montant de 106.90 € TTC et l'achat de matériel divers et outillages.

Le maire clôt la séance à 23H00